

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS

RÉUNION RESTREINTE TÉLÉPHONIQUE DU 30/09/2024

Présents : Mme B. GOSSET, Mrs J.M HENON, F. LAHOUSSE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 28/09/2025

Coupe D1D2D3

- 54535299 GUINES Es A – BLERIOT Plage Usc C : forfait de BLERIOT Plage Usc C (mail du club)
Homologué : GUINES Es A 3 – BLERIOT Plage Usc C 0 par forfait.
Amende minorée de 30 euros à BLERIOT.
BLERIOT Plage Usc 3 éliminée de toutes les coupes de district.
- 54535312 CALAIS Balzac A – CAMPAGNE/GUINES Fc B : Réserves de CALAIS Balzac sur la qualification et/ou la participation du joueur DEMARET Kévin pour le motif suivant : Le joueur DEMARET Kevin participe à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.
Ni appuyées, ni confirmées, non recevables.
Homologué : CALAIS BALZAC A 1 – CAMPAGNE/GUINES B 0
Amende de 30 euros à CALAIS Balzac.

Coupe ADN :

- 54535864 SURQUES ESCOEUILLES 2 – GUINES Es 2 : Mail de GUINES Es déposant une réserve technique.
Considérant qu'une réserve technique doit être déposée sur la feuille de match dans les conditions de l'article 119 des RG du District Côte d'Opale.
Considérant qu'aucune réserve n'a été inscrite sur la feuille de match
Après avis de la commission de l'arbitrage du District Côte d'Opale
Déclare la réserve non recevable.
Homologué : SURQUES ESCOEUILLES B 0 – GUINES ES B 3
Amende de 30 euros à GUINES Es.

Coupe DG Buro :

- 54536612 RENESCURE Js B – COYECQUES Us B : Forfait de COYECQUES Us B (mail du club)
Homologué : RENESCURE Js B 3– COYECQUES Us B 0 par forfait.
Amende minorée de 25€ à COYECQUES Us.
- 54536619 RACQUINGHEM Js B – LONGUENESSE Mala Fc B : Inscription sur la feuille de match d'un joueur de RACQUINGHEM suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 06/10/2025.
Homologué : RACQUINGHEM Js B 0 – LONGUENESSE Mala Fc B 3 par pénalité
Amende de 100 euros à RACQUINGHEM Js.
LONGUENESSE Mala Fc B qualifié.

- 54536621 STE MARIE KERQUE Us A – FRETHUN Fc B : Réclamation d'après match
« changement d'arbitre assistant pendant le cours du match de STE MARIE KERQUE sans être sur la FMI », confirmée, appuyée mais non recevable car les réclamations d'après match concernent exclusivement la qualification et la participation des joueurs.
Homologué : STE MARIE KERQUE A 4 – FRETHUN Fc B 1.
Amende 30 euros à FRETHUN Fc.

- 54536640 ETAPLES HAUTE VILLE D – VERTON Fc C : Réserve de ETAPLES HAUTE VILLE D sur la qualification et la participation des joueurs de VERTON Fc C susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Non confirmée, non appuyée, non recevable.
Homologué : ETAPLES HAUTE VILLE D 3 – VERTON Fc 0.
Amende de 30 euros à ETAPLES HAUTE VILLE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON